

**Rapport au Groupe de travail sur la
gouvernance et le changement culturel à la
Gendarmerie royale du Canada :
Examen des organes de surveillance externes
des services de police**

Novembre 2007



**Police Executive Research Forum
1120, avenue Connecticut, NO, bureau 930
Washington, D.C. 20036
202-466-7820**

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	3
SOMMAIRE	4
EXEMPLES D'ORGANES DE SURVEILLANCE EXTERNES.....	8
Aux États-Unis.....	8
Internationaux.....	18
RÉFÉRENCES DES ORGANISATIONS EXAMINÉES.....	32
RÉFÉRENCES DES ORGANISATIONS EXAMINÉES, MAIS NON UTILISÉES AUX FINS DE L'EXERCICE.....	37

INTRODUCTION

Le Groupe de travail sur la gouvernance et le changement culturel à la Gendarmerie royale du Canada a fait appel aux services du Police Executive Research Forum (PERF) dans le but d'examiner les organes de surveillance internes et externes des services de police. Plus précisément, le PERF a examiné et analysé les structures de gestion internes des services de police en vue :

- I. de mettre en évidence les structures qui intègrent les mécanismes de remise en question et de surveillance adéquats au processus décisionnel de la direction;
- II. de décrire les autres structures en place qui permettent d'améliorer l'obligation des cadres supérieurs de rendre compte aux intervenants internes;
- III. d'évaluer diverses structures de gestion internes des services de police, et de cibler les pratiques exemplaires axées sur la reddition de comptes, la transparence et les résultats.

On a également examiné des organes de surveillance externes dans le but :

- I. de décrire l'éventail des opérations de surveillance policières et de cerner celles qui sont les plus favorables à la prestation de services de police au sein d'une société démocratique;
- II. de mettre en évidence les organes de surveillance axés principalement sur l'examen de l'inconduite par rapport à ceux qui visent à effectuer une surveillance globale;
- III. de cibler les pratiques exemplaires à l'échelle internationale en matière de surveillance des services de police en fonction de celles qui associent le mieux l'autonomie des fonctions opérationnelles et la reddition de compte, la transparence et la surveillance adéquates, ainsi que la surveillance du processus décisionnel de la haute direction.

Ce rapport porte sur la recherche effectuée et sur les résultats de l'analyse de l'organe de surveillance interne.

SOMMAIRE

Aux États-Unis, le Police Assessment Resource Center (PARC) est une organisation établie afin d'aider les groupes responsables de la surveillance des services de police dans les villes des États-Unis. Selon un rapport réalisé par le PARC pour le compte de la commission de police d'Eugene, en Oregon, il existe trois principaux groupes de modèles de surveillance policière. Des exemples de villes et de services se servant de chaque type de modèle seront illustrés à la fin de chacune des sections décrivant les trois modèles. Dans de nombreux cas, les mêmes villes figurent dans plus d'un modèle; ceci indique que certaines villes utilisent plus d'un type d'organe de surveillance de leurs services de police.

Le premier modèle décrit s'intitule « examen et appel ». Habituellement, dans ce modèle, on traite exclusivement les plaintes des citoyens lorsque l'enquête interne effectuée par le service est terminée. Les agents ne sont pas autorisés à mener des enquêtes indépendantes; ils ne détiennent aucun pouvoir d'assignation et, souvent, ne jouissent d'aucune autonomie budgétaire. Les organes d'examen et d'appel ne peuvent habituellement pas formuler de recommandations en matière de politiques en se fondant sur leurs constatations. Leurs pouvoirs se limitent à formuler des recommandations au chef en ce qui concerne les constatations des enquêtes internes et s'il est nécessaire de poursuivre l'enquête. Un des avantages de ce modèle est qu'il permet d'ouvrir la porte à la vérification externe; toutefois, les pouvoirs de ces organes sont limités en raison de restrictions explicites. Des exemples de services de police américains faisant l'objet du modèle de surveillance d'examen et d'appel cités dans le rapport du PARC comprennent Albany (N.Y.), Charlotte-Mecklenburg (C.N.), Dayton (Ohio), Knoxville (Tenn.), Los Angeles County (Calif.), New Haven (Conn.), Portland (Ore.), Seattle (Wash.), St. Paul (Minn.) et St. Petersburg (Fl.).

Le deuxième type d'organe de surveillance décrit par le PARC est le modèle « d'enquête et d'assurance de la qualité ». Il existe des variantes au sein de ce modèle qui peut comprendre des pouvoirs de surveillance par une commission, un groupe d'avocats ou d'enquêteurs, ou un individu. Bien qu'il existe différents types de modèles d'enquête et d'assurance de la qualité,

elles visent toutes à remplacer, jusqu'à un certain point, les enquêtes policières internes. Certains organes enlèveront au service les pouvoirs d'enquête et disciplinaires, d'autres auront des responsabilités partagées, alors que d'autres encore orienteront et superviseront les unités des affaires internes pendant que ces unités mèneront leurs enquêtes. Les avantages liés à ce modèle comprennent une approche analytique des enquêtes permettant un processus complet et équitable et, lorsqu'il s'agit d'un groupe, différentes perspectives sont représentées. Une des contraintes de ce modèle est liée au fait que la surveillance peut être limitée à des cas particuliers où les plaintes ont été déposées, et les possibilités de régler les questions en matière de politique sont parfois sous-exploitées en raison du manque de ressources. Quelques villes aux É.-U. se servant de ce type de modèle : Berkeley (Calif.), Cambridge (Mass.), Dayton (Ohio), le district fédéral de Columbia, Flint (Mich.), le comté d'Hawaï (Hawaï), Kansas City (Mo.), Minneapolis (Miness.), New York (N.Y.), Richmond (Calif.), Salt Lake City (Utah), San Francisco (Calif.) et Seattle (Wash.).

Les derniers organes de surveillance sont des types de modèles évaluatifs, fondés sur le rendement tel que décrit dans le rapport du PARC. Ce modèle vise entre autres à examiner le service dans son ensemble et à tirer des conclusions au fil du temps sur la façon dont le service intervient dans le cas d'inconduite des policiers; à cerner les types de comportement à problème; et à offrir des solutions pour remédier aux lacunes du service. Ce modèle permet également d'examiner le rendement individuel des policiers, les interventions du superviseur et la manière avec laquelle le service intervient généralement. Très souvent, ce poste est occupé par un conseiller spécial ou un vérificateur. Contrairement aux autres modèles, ces individus se préoccupent davantage des changements systémiques que des résultats de cas particuliers, ce qui peut être un avantage. Cependant, ils peuvent être perçus comme des experts des questions policières, et ils ne sont pas toujours tenus de consulter la communauté, laquelle peut se sentir exclue. Les compétences américaines se servant du modèle évaluatif, fondé sur le rendement sont Boise (ID), le comté de Los Angeles (Calif.), Omaha (Nebr.), Portland (Ore.), San Jose (Calif.) et Seattle (Wash.).

Aux États-Unis, il existe divers mécanismes de surveillance des services de police. Les commissions et les conseils externes, bien qu'ils soient utilisés dans les services de police

américains, ne constituent pas le premier ressort des organismes d'application de la loi. Les pouvoirs juridiques régissant la majorité des organisations policières relèvent de l'organisme dirigeant d'une compétence.

Sous l'autorité d'un gouvernement municipal de taille importante, le chef de police relève d'un élu, le maire, qui détient l'autorité de superviser le chef et le leadership du service de police. D'autres administrations américaines, de taille moins importante, sont gérées par un directeur municipal. Selon cette structure, les élus tels que le maire et les conseillers municipaux, s'acquittent de leurs responsabilités à temps partiel, alors qu'un « fonctionnaire professionnel » ou un directeur municipal s'occupe des activités quotidiennes de la ville, en suivant les directives du conseil. Selon cette structure, le directeur municipal est responsable de superviser le chef, en se conformant aux directives des conseillers municipaux. Un troisième modèle d'organisme de réglementation policière est le shérif qui est élu à un bureau de comté, habituellement pour un mandat de quatre ans. La surveillance du shérif se fait la plupart du temps de deux façons : par des surveillants ou des commissaires de comté qui procèdent à un examen budgétaire, et directement par les citoyens du comté dans le cadre d'élections.

Bien qu'il existe des exemples de processus d'examen civil dans le cas des maires, des directeurs municipaux et des shérifs, ils sont plutôt rares dans les 17 000 organismes policiers des États-Unis. La prochaine section se penchera sur divers organes de surveillance où ce processus est employé.

Des exemples ont été illustrés dans le rapport du PARC; toutefois, certains organes de surveillance, comme ceux des villes de Los Angeles et de Chicago (Ill.), ne correspondent pas tout à fait aux trois modèles précédemment décrits. La commission de police de la Ville de Los Angeles et la commission de police de Chicago détiennent des pouvoirs qui vont généralement au-delà des pouvoirs décrits dans les modèles du PARC. Les modèles varieront selon un nombre de circonstances particulières aux services et à la communauté. Selon le degré de participation communautaire, la taille du service et les problèmes propres au service qui doivent être abordés, il faut adapter le modèle aux besoins particuliers de l'organisation policière et de la communauté afin de garantir les meilleures chances de succès.

Parmi les défis que posent les organes de surveillance policière au sein des démocraties occidentales figure la création d'un ensemble commun de définitions relatives aux fonctions, de sorte que les concepts importants soient énoncés clairement. On parle souvent sans discernement de reddition de compte dans les services policiers, et les termes peuvent être employés pour désigner autre chose. Les termes et les définitions suivants peuvent être utiles à la création d'un organe de surveillance.

- **Reddition de comptes** – Processus ou mécanismes officiels qui relèvent de représentants de la population et fournissent une explication sur la manière dont les fonds, les ressources et le personnel sont employés et déployés. Ceci peut comprendre le rapport sur l'exécution du travail en ce qui a trait à la prestation de services et à l'atteinte des objectifs établis par les représentants du public.
- **Transparence** – Processus et possibilités qu'ont les citoyens ou leurs représentants de sonder l'organisation policière et le contexte opérationnel afin de surveiller, de vérifier et d'examiner les activités en cours. Ceci peut comprendre la possibilité de formuler des commentaires ou de faire état de leurs constatations.
- **Surveillance** – Structures officielles, habituellement établies par un groupe, un organisme ou une organisation provenant de l'extérieur du service de police à qui on confie la tâche de mener des activités d'observation ou des enquêtes à long terme sur une question donnée. Il peut s'agir de l'ensemble de l'organisme, d'un domaine d'activités ou d'une question d'intérêt particulier.
- **Ouverture** – Culture organisationnelle composée de pratiques liées au travail, dans le cadre d'activités courantes, et qui comprend des particuliers, des groupes ou des organismes. Ces pratiques mènent à des partenariats et à des engagements de collaboration à long terme. En soi, elles fournissent des processus officiels de reddition de comptes, de transparence et d'ouverture.
- **Partenariat** – Terme employé pour décrire des relations de travail et des ententes officielles et à long terme entre des organismes, habituellement dans le but de réduire le crime et le désordre ou de mettre l'accent sur un sujet connexe précis; il comprend le perfectionnement, la gestion ainsi que l'attribution du financement conjoint et des ressources en vue de réaliser ces objectifs.

EXEMPLES D'ORGANES DE SURVEILLANCE

Aux États-Unis

- Commission de police de l'État de l'Arkansas (Arkansas State Police Commission)
La commission de police de l'État de l'Arkansas est composée de sept membres qui sont nommés par le gouverneur selon les conseils et le consentement du Sénat de l'Arkansas. La commission fournit des services de surveillance aux quelque 900 membres du service de police de l'Arkansas. Le mandat des candidats nommés est d'une durée de sept ans. Les membres sont élus annuellement. Le poste de président ne peut être comblé que par un membre servant la dernière année de son mandat de sept ans. La commission a le pouvoir de donner ou non son consentement à chaque promotion ou rétrogradation, et examine chaque demande d'emploi. Les membres entendent les appels et approuvent ou non chacune des mesures disciplinaires. Ils ont également le rôle d'administrateurs du régime des soins médicaux du personnel en uniforme des services de police de l'État de l'Arkansas.
- Bureau communautaire de l'ombudsman de Boise (Boise Office of the Community Ombudsman) – Conformément aux politiques et procédures du bureau de l'ombudsman de Boise, celui-ci a pour but de favoriser la confiance du public en ce qui a trait au professionnalisme et à la reddition de comptes des services policiers de Boise, de la police aéroportuaire, qui compte environ 400 agents, des services de stationnement de la Ville de Boise et de l'exécution des règlements de la Ville de Boise, dans le cadre d'enquêtes impartiales sur les plaintes déposées par les citoyens, d'examen indépendants des interventions de la police, de recommandations en matière de politique et d'information au public. L'ombudsman détient le pouvoir de recevoir des plaintes et d'y donner suite; de faire enquête sur tous les agents mêlés à des incidents impliquant le tir d'une arme à feu et des incidents causant des blessures graves sans qu'une plainte n'ait été déposée; de formuler des recommandations en matière de politiques, de procédures et de formation; ainsi que de recevoir des appels et d'enquêter sur ceux-ci à la suite des constatations du chef. L'ombudsman est nommé par le maire, sanctionné par le

conseil municipal, et relève directement des deux. La durée du mandat n'est pas limitée; la destitution de l'ombudsman doit être votée par les membres du conseil municipal. Le bureau est indépendant de tous les autres services municipaux et dispose d'un budget annuel de 250 000 \$.

Voici quelques exemples de cas qui ont été récemment entendus par le bureau communautaire de l'ombudsman de Boise. Ils ont été soit cités dans le rapport annuel de 2006, soit publiés dans le site Web.

- Un citoyen préoccupé a communiqué avec le directeur d'une école afin de signaler un comportement suspect. Dans le cadre de l'enquête, l'agent travaillant pour le compte de l'école a interrogé le propriétaire de l'immeuble où résidait le citoyen. Le citoyen a ensuite communiqué avec le bureau communautaire de l'ombudsman. L'examen qui a suivi a indiqué que l'agent n'avait pas enfreint la politique, cependant l'ombudsman a recommandé que de la formation soit offerte à tout le service en ce qui concerne les enquêtes légitimes des policiers et le respect de la vie privée.

- Des agents ont été appelés à répondre à un appel concernant de la violence familiale. Un voisin a composé le 9-1-1 et a indiqué au téléphoniste qu'il avait entendu une femme crier, et que des enfants vivaient dans cette maison. Lorsque les agents sont arrivés sur les lieux, personne n'a répondu à la porte. Ils sont entrés par accès forcé. Ils y ont trouvé un homme et une femme qui montraient tous deux des signes de blessures physiques. Au cours de l'interrogation, l'homme n'a pas voulu obéir aux agents qui lui ont ordonné de rester assis. Par conséquent, les agents ont immobilisé l'homme au sol et l'ont menotté. Le bureau communautaire de l'ombudsman a reçu, deux jours après l'incident, une plainte concernant l'utilisation de force excessive. Après avoir examiné les preuves, l'ombudsman a jugé que les agents avaient respecté les politiques du

service : après que l'homme eut refusé l'ordre de demeurer assis, les agents ont dû avoir recours à la force pour l'immobiliser au sol et le menotter.

- D'autres exemples figurent au rapport qui comprend des plaintes en matière d'exécution du travail, de véhicules de service et de conduite des policiers, ainsi que des enquêtes sur des incidents critiques.

- Commission de police de Chicago (Chicago Police Board) – La commission de police de Chicago est un organe civil qui veille aux diverses activités menées par les quelque 15 500 agents du service de police de Chicago. Les membres de la commission sont nommés par le maire selon les avis et le consentement des conseillers municipaux et servent un mandat renouvelable de cinq ans. Les pouvoirs et responsabilités comprennent les mesures disciplinaires à prendre lorsque le chef de police dépose une accusation afin de relever de ses fonctions ou de suspendre un agent pendant plus d'un an; de revoir les suspensions disciplinaires de six à 365 jours à la demande d'un agent; de revoir les candidatures, mener des entrevues et soumettre au maire une liste de trois candidats pour doter le poste de chef de police lorsqu'il devient vacant; de veiller au respect du service de police et de la ville quant aux termes des jugements convenus de la Cour fédérale relativement au Premier amendement touchant aux droits des citoyens; et d'adopter les règlements qui régissent le service. Le conseil dispose d'un budget annuel s'élevant à environ 400 000 \$.

- Bureau des normes professionnelles du service de police de Chicago (Office of Professional Standards, Chicago Police Department) – Le bureau des normes professionnelles du service de police de Chicago a été fondé en 1974 afin de répondre aux préoccupations relatives à l'intégrité des enquêtes sur la force excessive. À la suite d'une ordonnance édictée par la ville en 2007, le bureau a été restructuré pour former son propre service municipal, indépendant du service de police de Chicago. Un directeur civil est à la tête du bureau, et il a à son emploi des

enquêteurs civils. Les enquêteurs du bureau sont chargés de recevoir toutes les allégations d'inconduite contre les policiers du service de police de Chicago. Ils sont aussi chargés d'examiner les allégations de recours à la force excessive; les situations où un agent déchargerait son arme ou tirerait sur quelqu'un; les décès lors de détention; les circonstances extraordinaires lors de l'incarcération; les cas de violence familiale impliquant des agents du service; et les allégations d'inconduite alors qu'un agent n'est pas en service. Le bureau peut également formuler des recommandations en matière de changements, de formation et de politiques du service.

- Gouvernement fédéral – Le gouvernement des États-Unis est divisé en trois directions : législative, exécutive et juridictionnelle. La direction exécutive du gouvernement est composée de 15 divisions, dont la division du département de la Justice. Le secrétaire à la Justice des États-Unis agit à titre de chef du département de la Justice, il est nommé par le Président, et sa nomination est ensuite confirmée par un vote du Sénat. Au sein du département de la Justice, il existe plusieurs unités qui détiennent des pouvoirs d'application de la loi et des responsabilités en matière d'enquête. Ces unités comprennent le Federal Bureau of Investigation, la Drug Enforcement Administration, le Bureau of Alcohol, Tobacco, le Firearms and Explosives et le United States Marshals Service. Les directeurs de ces organismes sont nommés par le Président, leur nomination est ensuite confirmée par un vote du Sénat, et ils relèvent du secrétaire de la Justice. Dans les années 1970, le Congrès a imposé une limite de dix ans au poste de directeur du F.B.I. afin de prévenir qu'un seul directeur ait trop d'influence sur la direction du bureau.

Au sein du département de la Justice se trouve un bureau de l'inspecteur général (Office of the Inspector General) – il y en a un dans tous les départements qui relèvent de la direction exécutive du gouvernement. Le bureau a été créé dans le but d'enquêter, de vérifier, d'inspecter et d'examiner le personnel et les programmes du département de la Justice afin de déceler et de prévenir le gaspillage, la fraude, les abus et l'inconduite, et de promouvoir l'intégrité, l'épargne, l'efficacité et

l'efficacité des activités du service. Le bureau de l'inspecteur général est formé de cinq divisions. La division de la vérification mène des activités de vérification financière des organisations, des programmes et des fonctions qui font partie du département de la Justice. Par exemple, la division des enquêtes se penche sur les secteurs du département de la Justice touchant à la fraude et à l'abus des lois en matière d'intégrité qui régissent les employés du département de la Justice. La division prépare également des dossiers en vue de poursuites criminelles ou civiles. La division de l'évaluation et des inspections fournit des options autres que les techniques d'enquête traditionnelle employées pour évaluer les programmes et les activités du département de la Justice. La division de la surveillance et de l'examen enquête sur des allégations de nature délicate impliquant des employés du département de la Justice; et la division de la gestion et de la planification conseille sur des politiques budgétaires.

Le bureau de l'inspecteur général du département de la Justice a publié des rapports sur la plupart des secteurs du département de la Justice notamment le Bureau of Alcohol, Tobacco, Firearms and Explosives; la Drug Enforcement Administration; l'Executive Office for the United States Attorney; le Federal Bureau of Investigation; le Bureau of Prisons; l'Office of Community Oriented Policing Services; l'Office of Justice Programs; et le United States Marshals Service.

- Comté de Los Angeles (Los Angeles County) – Le comté de Los Angeles se sert de trois mécanismes de surveillance pour les quelque 15 000 membres du bureau du shérif : le département de l'ombudsman (Department of the Ombudsman), le bureau des examens indépendants (Office of Independent Review) et le conseil spécial à la commission des superviseurs du comté de Los Angeles (Special Counsel to the L.A. County Board of Supervisors). Le bureau de l'ombudsman a été créé dans le but de superviser le processus interne d'enquête du département afin que les plaintes soient traitées de manière adéquate et opportune. Le bureau reçoit maintenant des plaintes provenant également d'autres organismes du comté. Le bureau des examens indépendants est un organe de surveillance civil créé par la commission des

superviseurs afin que les allégations d'inconduite des agents du département du shérif du comté de Los Angeles soient examinées et traitées efficacement et de manière équitable. Le conseil spécial à la commission des superviseurs se penche sur l'impartialité et l'intégrité du régime disciplinaire et examine la façon dont les enquêtes internes ont été menées. Le conseil spécial est désigné par la commission des superviseurs; l'accès aux personnes et aux documents relatifs à leurs enquêtes leur est assuré. Voici quelques exemples de cas entendus par chacun des organes :

- **Département de l'ombudsman (Department of the Ombudsman)**
 - a) Un prisonnier allègue qu'il a été agressé physiquement par des gardiens, lui causant une fracture à la jambe. Après enquête, il a été conclu que le prisonnier avait eu une altercation avec les gardiens, mais que la blessure à la jambe avait été causée lorsque le prisonnier était tombé de son lit; fait qui a été rapporté par le personnel médical après que le prisonnier eut été traité pour ladite fracture.
- **Bureau des examens indépendants (Office of Independent Review)**
 - a) Le bureau et les affaires internes ont fait enquête sur un incident survenu lorsque deux policiers qui n'étaient pas en service se sont battus dans un bar se trouvant dans une autre compétence. Les policiers ont indiqué faussement dans leur rapport que des articles avaient été volés ou perdus, alors qu'en réalité ils avaient été laissés au bar. Après enquête interne, les deux policiers ont été relevés de leurs fonctions. Le bureau des examens indépendants poursuit l'enquête relative à ce cas par la procédure de règlement des griefs.
- **Conseil spécial à la commission des superviseurs du comté de Los Angeles (Special Counsel to the L.A. County Board of Supervisors)**
 - a) Dans son *23^e rapport semestriel*, le conseil spécial se penche sur trois catégories d'enquêtes internes : enquêtes de surveillance, enquêtes au sein de l'unité et enquêtes du bureau des affaires internes.

- Commission de police de la Ville de Los Angeles (City of Los Angeles Police Commission) – Conformément à la chartre de la Ville, le conseil des chefs de police de L.A. constitue la plus haute instance du service de police. Le conseil élabore l'ensemble des politiques régissant les quelque 14 000 agents du service, alors que le chef est responsable des activités quotidiennes et de la mise en œuvre des politiques et des objectifs établis par le conseil. Ce dernier est composé de cinq employés civils qui sont nommés par le maire et dont la nomination est ensuite approuvée par le conseil municipal. Les chefs de police ne peuvent être nommés que pour deux mandats consécutifs de cinq ans chacun. Le directeur général est chargé de superviser le personnel à temps plein du conseil, coordonne le programme de la commission et gère les fonctions du bureau administratif, fait le suivi des crédits budgétaires de la commission ce qui comprend des recommandations au budget annuel de la commission. Le bureau de l'inspecteur général relève de la commission des chefs de police et apporte son soutien à la commission à la prestation de services de surveillance indépendante civile au service de police de Los Angeles. Le bureau détient le pouvoir d'examiner et de surveiller toutes les enquêtes relatives au personnel; de mener des enquêtes sur des allégations portées contre le chef de police et autres questions confidentielles lorsque le conseil l'ordonne; de vérifier le régime disciplinaire; de passer en revue tous les cas impliquant un agent et où une arme à feu a été déchargée, et les blessures ou les décès liés aux services policiers; d'effectuer d'autres fonctions désignées par le conseil; et de mener des enquêtes sans en avoir reçu l'ordre par le conseil.

Voici quelques exemples de rapports publiés récemment par le bureau : Vérification d'enquêtes sur le recours à la force non spécialisée; Vérification d'enquêtes sur le recours à la force spécialisée; Étude de l'article portant sur l'application de l'éthique; et Rapports sur les mesures disciplinaires.

- Bureau des affaires policières de l'État du New Jersey (New Jersey Office of State Police Affairs) – Au sein du bureau du secrétaire général de l'État du New Jersey se

trouve le bureau des affaires policières de l'État. Le bureau des affaires policières a été créé dans le but d'orienter la mise en œuvre des recommandations formulées par une équipe d'évaluation spéciale et pour veiller au respect du décret fédéral de consentement. Sa mission consiste à veiller à ce que la police d'État maintienne la norme professionnelle la plus élevée et fasse usage de pratiques efficaces et sûres sur le plan constitutionnel. Dans le cadre d'un partenariat comprenant les membres du bureau du secrétaire général et le service de police de l'État du New Jersey, le bureau des affaires policières coordonne la formation des agents de la sûreté de l'État dans les domaines de la sensibilisation culturelle, de l'application de la loi, de l'éthique et du leadership de même que des questions constitutionnelles. Le bureau fournit aux décideurs de la police de l'État de l'aide technique en ce qui a trait au décret de consentement, poursuit les cas de discipline qui ne sont pas liés à des activités criminelles contre des agents de la sûreté de l'État et, dans le cas de conflit d'intérêts, mène des enquêtes internes à la place de l'unité des affaires internes de la police de l'État. Le bureau des affaires policières assure également le lien entre la police d'État et l'équipe de surveillance indépendante dont le rôle est de veiller à ce que l'État mette en application les dispositions du décret de consentement fédéral.

- Ville de New York – Le chef de police de la Ville de New York (NYPD) est nommé par le maire et relève directement de lui; toutefois, l'adjoint au maire de l'administration aide le maire à gérer plusieurs services, dont le service de police. La commission d'examen des plaintes civiles de la Ville de New York (New York City Civilian Complaint Review Board) est un organisme municipal indépendant, qui ne relève pas de la police et qui agit à titre d'organe de surveillance pour les quelque 37 000 agents du NYPD; il dispose d'un budget annuel de plus de 10 000 000 \$. La commission est composée de treize membres; dont cinq sont désignés par le conseil municipal de la Ville de New York, trois par le chef de police et cinq par le maire. Tous les membres doivent être nommés par le maire et, une fois nommés, ont un mandat d'une durée de trois ans. La commission traite les plaintes concernant le recours à la force excessive ou inutile, l'abus de pouvoir, le manque de courtoisie, de même que l'emploi de langage injurieux, et fait enquête et

formule des recommandations sur celles-ci. La commission publie des rapports semestriels dans lesquels ses activités et ses interventions sont décrites. Elle renseigne également le public au sujet de ses responsabilités et offre un programme de médiation.

- Vérificateur indépendant du service de police de San Jose (San Jose Independent Police Auditor) – Le vérificateur indépendant du service de police de San Jose est nommé par le conseil municipal pour un mandat de quatre ans et relève directement du maire et du conseil municipal. Les tâches et les responsabilités du vérificateur comprennent l'examen des plaintes relatives aux enquêtes internes contre tout agent des quelque 1 500 membres du service de police de San Jose afin de déterminer si l'enquête est exhaustive, objective et équitable; l'enquête sur des agents mêlés à des incidents impliquant le déchargement d'une arme à feu; le traitement des plaintes du public; la mise à jour sur le statut des enquêtes internes; et le dépôt de rapports auprès du directeur municipal décrivant le nombre de plaintes déposées par catégories, cernant les tendances, s'il y a lieu, et formulant des recommandations. L'efficacité du vérificateur découle de sa capacité à analyser les données lui permettant de déterminer l'origine du problème, à recommander des changements à l'ensemble du service, et à contribuer à mettre ces changements en œuvre.
- Comté de Savannah-Chatham – Le maire et l'échevin désignent le directeur municipal qui s'acquitte des tâches qui lui sont assignées. Le directeur municipal a plusieurs responsabilités, notamment celle de nommer le chef de police du comté de Savannah-Chatham. Le chef relève du directeur municipal. La surveillance élémentaire du service est effectuée par la commission de la fonction publique. Les membres de la commission sont nommés par le conseil municipal et servent des mandats décalés ayant une durée de six ans chacun. Leur tâche principale est d'entendre les appels des employés alléguant qu'ils font l'objet de mesures disciplinaires pour des motifs politiques ou religieux.

- État du Wisconsin – Conformément à la ligue des municipalités du Wisconsin (League of Wisconsin Municipalities), les villes dont la population est de 4 000 habitants ou plus peuvent créer un service d’incendie ou de police, mais elles ne sont pas tenues de le faire. Les villages comptant 5 500 habitants, s’ils choisissent de mettre en place leur propre service de police, peuvent créer une commission de police ou désigner un comité régissant le service. La décision de créer une commission est prise par le conseil des superviseurs de la ville. Toutes les commissions doivent être composées de cinq membres, dont le mandat a une durée de cinq ans. Voici quelques villes du Wisconsin possédant de telles commissions :
 - Commission d’incendie et de police de Milwaukee (Milwaukee Fire and Police Commission) – La commission d’incendie et de police est un organisme civil qui veille aux politiques générales régissant les quelque 3 000 membres des services d’incendie et de police de Milwaukee. Ils sont nommés par le maire, et leur nomination est approuvée par le conseil municipal, et servent des mandats décalés ayant une durée de cinq ans chacun. Leurs fonctions comprennent le suivi du recrutement et la vérification des normes des postes au sein des services, l’audience des appels par les membres qui ont fait l’objet de mesures disciplinaires par le chef, l’audience des plaintes des citoyens, et le suivi de l’ensemble des politiques. Ils ont le pouvoir de proposer des candidatures et de choisir un chef lorsque son poste devient vacant; d’approuver à leur gré les postes à l’échelon du commandement qui ne sont pas pourvus par voie de concours; d’approuver, de modifier ou de renverser la décision du chef en matière de discipline; et d’examiner et d’approuver les règlements nouveaux ou révisés du service.
 - Autres villes du Wisconsin faisant appel aux services des commissions : Racine, Stevens Point, Madison, Muskego, Monona et Burlington.

Scène internationale

Canada

- *Alberta Police Act* – Chaque province du Canada possède une loi régissant les services de police. Par exemple, l'*Alberta Police Act* est un train de mesures législatives régissant l'ensemble des activités policières et la surveillance policière en Alberta, qui établit les services de police régionaux et municipaux et les autorise à nommer des policiers, notamment le chef de police.

Le premier article de cette loi énonce les modalités administratives et les responsabilités des ministères et du gouvernement relativement aux services policiers. Le ministre est habilité à établir les normes des services policiers, des conseils et des comités, et à veiller à ce que ces normes soient respectées. Il prévoit également la nomination d'un directeur des services policiers. Le directeur voit à ce que les services de police soient efficaces autant à l'échelle municipale que provinciale. À cette fin, le directeur supervise le traitement des plaintes par le chef de police et par les commissions des plaintes du public, élabore et promeut des stratégies de prévention du crime, met sur pied et promeut des programmes visant à rehausser l'image professionnelle des policiers, et accomplit d'autres tâches connexes.

Dans le deuxième article, il est question de la création d'une commission d'enquête sur les services policiers (Law Enforcement Review Board). Cette commission est composée d'au moins trois membres désignés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Le lieutenant-gouverneur en conseil nommera un président, qui doit être membre actif de la *Law Society of Alberta*. Cet organe est autorisé à mener seul des enquêtes relatives à des plaintes et à examiner des décisions rendues par des commissions de services policiers qui ont été renvoyées devant la commission d'enquête. Celle-ci peut également entendre des appels concernant des cas qui lui ont été présentés, mener des enquêtes à la demande du ministre sur tout sujet concernant le maintien de l'ordre ou les services de police, et procéder à l'audience d'appels en vertu de la loi sur l'agent de la paix (*Peace Officer Act*). Si la commission d'enquête détermine que les actes d'un agent de police

contreviennent à la loi nationale ou albertaine, elle renverra ces questions devant le ministre de la Justice et le procureur général. Si la commission estime que de tels actes contreviennent également aux règlements régissant le code disciplinaire ou l'exécution des fonctions de policier, la commission d'enquête pourra prendre les mesures qui s'imposent, à moins que le ministre de la Justice et le procureur général ne l'en instruisent autrement. Les décisions prises sur des questions juridiques par la commission d'enquête peuvent être portées en appel devant la Cour d'appel dans les 30 jours de la date de la décision rendue par la commission d'enquête, avec l'autorisation de la Cour d'appel.

Lorsqu'elle procède à un appel ou une enquête, la commission d'enquête a le pouvoir d'assigner des témoins, et d'exiger qu'ils témoignent et produisent des documents.

Le troisième article traite de la création du service de police provincial et des services policiers municipaux, ainsi que de la création de commissions de police et de comités ayant pour rôle la surveillance des organisations policières. Les commissions de police sont mandatées dans le cas des municipalités dotées d'un service de police ou qui sont autorisée par le ministère à en créer un. Le conseil municipal est responsable de nommer trois des douze membres qui forment la commission. Si quatre membres ou moins sont désignés, un des membres peut faire partie du conseil municipal ou être à l'emploi de la ville. Si cinq membres ou plus sont désignés, deux d'entre eux peuvent être membres du conseil municipal ou être à l'emploi de la ville. La durée des nominations est de trois ans, mais un mandat de moins de trois ans, sans toutefois être d'une durée inférieure à deux ans, peut être admis en vertu d'un règlement municipal. Au sein d'une commission nouvellement constituée, la majorité des membres est nommée pour une durée de trois ans, et les autres membres pour une durée de deux ans. Les membres sont admissibles à la reconduction de leur mandat à condition que la durée des mandats ne dépasse pas six années consécutives. Les présidents et les vice-présidents sont désignés lors de la première réunion de l'année au cours de laquelle il est stipulé que les conseillers et les employés municipaux ne peuvent pas être nommés aux postes de président ou de vice-président.

Cet article prévoit également que chaque commission et comité des services policiers nommeront un directeur aux plaintes du public. Le directeur reçoit les plaintes déposées contre les policiers et les porte devant le chef de police, agit à titre d'agent de liaison entre la commission ou le comité des services de police et le chef, et s'acquitte de tâches qui lui sont assignées par la commission ou le comité des services de police relativement aux plaintes du public. Chaque commission doit présenter un budget, rémunérer les policiers, couvrir les frais d'exploitation de l'organisation et élaborer un plan annuel décrivant le niveau de services de police ainsi que les programmes qui seront offerts dans leur compétence. Ce plan est ensuite soumis au conseil aux fins d'approbation.

Si le ministre estime qu'une municipalité ne respecte pas la *Loi sur la Police* ou n'offre pas des services de police adéquats, il peut demander au conseil d'intervenir afin que les mesures soient prises pour pallier les lacunes. Si elle ne se conforme pas, le ministre peut nommer des policiers, ajuster leur salaire, demander au service de police provinciale d'assurer des services provisoires, ou faire tout ce qui est nécessaire pour rendre les services de police efficaces. Les commissions de police ont le mandat d'allouer le financement assuré par le conseil, d'élaborer des politiques afin de favoriser des services de police efficaces, de donner des directives au chef relativement à ces politiques, et de veiller à ce que la force policière dispose d'effectifs suffisants. Les régions dont les services de police municipaux sont assurés par un autre service de police peuvent créer à leur gré un comité de police, celui-ci aura sensiblement les mêmes fonctions que les commissions de police.

Le quatrième article traite des policiers et énonce les qualifications qu'ils doivent satisfaire pour devenir policier ou chef de police, en quoi consistent les procédures de nomination et quels sont les motifs de congédiement. De plus, cet article décrira les pouvoirs, les fonctions et les territoires de compétence des policiers, et précisera les fonctions des chefs de police.

Dans le cinquième article, il est question du traitement des plaintes et des mesures disciplinaires. Toutes les plaintes concernant le service de police ou les policiers doivent être portées devant le chef; elles doivent être signées et présentées par écrit si possible. Les plaintes contre un chef de police sont portées devant le président de la commission de police. Le chef a le pouvoir de recommander à la commission de police que les plaintes frivoles ou de mauvaise foi soient rejetées. Le chef a le pouvoir de régler à l'amiable des plaintes entre un plaignant et un policier. Le président de la commission de police peut également tenter de régler à l'amiable des plaintes contre le chef de police si le plaignant et le chef conviennent que cela constitue la manière la plus appropriée.

Si une plainte porte sur les politiques et les services de police, le chef peut régler la question lui-même ou la renvoyer devant la commission pour que d'autres mesures soient prises. Les plaintes concernant les policiers sont portées devant le chef, et s'il estime que le policier a enfreint la loi nationale ou provinciale, le cas sera renvoyé devant le ministre de la Justice et le procureur général. Si les actes du policier ont enfreint les règlements régissant le code disciplinaire ou l'exécution des fonctions des policiers, le chef tiendra une audience sur la question. Si le chef estime que l'infraction n'est pas grave, elle peut être rejetée sans audience. Les plaintes contre le chef de police sont portées devant l'ensemble de la commission de police par son président. Si, après avoir examiné la plainte, il est déterminé que le chef a enfreint la loi nationale ou provinciale ou les règlements régissant le code disciplinaire ou l'exécution des fonctions des policiers, le président demandera au ministre de désigner un autre service de police afin d'enquêter sur la plainte. Si l'on estime que le chef a enfreint la loi fédérale ou provinciale, le cas sera renvoyé devant le ministre de la Justice et le procureur général. Si l'on estime que le chef a enfreint les règlements régissant le code disciplinaire ou l'exécution des fonctions des policiers, le cas sera renvoyé devant la commission, laquelle tiendra des audiences sur la question. La commission peut rejeter la plainte sans audience si elle estime que l'infraction n'est pas suffisamment grave.

La personne chargée de tenir les audiences détient le pouvoir de sommer un témoin et de l'assigner à comparaître, d'obliger des témoins à témoigner et à produire des documents et du matériel lié au cas. On peut faire appel des décisions à la commission.

Le sixième article traite de questions policières générales telles que les uniformes et les insignes, la conduite d'un policier en uniforme, la loi sur la négociation collective des policiers et autres sujets connexes.

- Commission de police d'Edmonton (Edmonton Police Commission) – En vertu de l'*Alberta Police Act*, la commission de police d'Edmonton a le pouvoir de nommer le chef de police (sujet à la ratification du conseil municipal) du service de police d'Edmonton. En outre, la commission a le pouvoir de recevoir et d'examiner les plaintes portées contre le chef. Si la commission estime que les actes du chef ont enfreint la loi nationale ou provinciale ou les règlements régissant le code disciplinaire ou l'exécution des fonctions des policiers, le président de la commission doit demander au ministre de désigner un autre service de police afin d'enquêter sur les plaintes; la commission peut également mener une enquête ou tenir des audiences sur le chef. La commission est également chargée d'allouer les fonds des services policiers qui sont approuvés par le conseil municipal.

La commission de police d'Edmonton est composée de neuf membres, dont sept sont des citoyens nommés par le conseil municipal et deux sont des membres du conseil municipal. Le mandat des membres est d'une durée maximale de six ans et ils peuvent être démis pour motif valable par le conseil municipal. Le service de police d'Edmonton est composé de 1 320 agents et de 360 employés civils.

- Commission de police de Calgary (Calgary Police Commission) – La commission de police de Calgary est un organisme civil (dont les membres sont nommés par le conseil municipal) qui a la responsabilité de désigner le chef, d'évaluer son rendement et de traiter les plaintes déposées contre lui. La commission supervise le processus de plainte du public et détermine la meilleure façon d'allouer le financement municipal. La

commission fournit une orientation au service de police par l'entremise du chef de police. La commission et le service de police de Calgary relèvent du ministre de la Justice de l'Alberta.

La commission de police de Calgary est composée de neuf membres, dont sept proviennent du secteur public et deux sont des individus nommés à un poste au sein de la municipalité (ils peuvent être échevins ou employés d'autres secteurs). Chaque année, en octobre, le conseil municipal nomme les neuf membres. Ceux-ci servent des mandats de deux ans (décalés) et peuvent être nommés de nouveau pour un maximum de trois mandats de deux ans. Le président et un ou plusieurs vices-présidents sont élus annuellement par la commission. Le service de police de Calgary compte plus de 1 600 policiers et 855 employés civils.

- Commission de police de Vancouver (Vancouver Police Board) – La commission de police de Vancouver est responsable de traiter les plaintes en matière de services et de politiques déposées contre le service de police de Vancouver. Le président de la commission est chargé de prendre les mesures disciplinaires qui s'imposent en ce qui a trait aux plaintes relatives à la conduite du chef ou du chef adjoint de la police (qu'il s'agisse de discipline interne ou de plaintes du public). Le président doit recevoir l'approbation des autres membres de la commission avant de mettre fin à une enquête ou d'imposer des sanctions disciplinaires. Afin que la commission de police s'acquitte des responsabilités qui lui sont assignées en matière de traitement des plaintes relatives au service et à la politique, un comité d'examen des plaintes en matière de services et de politiques (Service and Policy Complaint Review Committee) a été formé de tous les membres de la commission et un des membres est désigné à titre de président du comité. La commission est également la principale responsable du suivi budgétaire du service de police.

La commission de police de Vancouver est composée de sept membres : le maire occupe les fonctions de président, un des membres est nommé par le conseil municipal et au plus cinq membres sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Les membres de la

commission doivent démontrer qu'ils peuvent servir les intérêts de la communauté; ils sont nommés pour un mandat d'une durée maximale de quatre ans. Bien que leur mandat puisse être reconduit, ils ne peuvent pas servir plus de six années consécutives. Le service de police de Vancouver est composé de 1 303 agents de police et de 284 employés civils.

- Commission des services policiers d'Ottawa – La Commission des services policiers d'Ottawa a pour but de veiller à « l'excellence dans l'exercice du pouvoir », et « elle ne fait pas que réagir aux initiatives du personnel, elle est l'instigatrice des politiques ». Le chef de police d'Ottawa doit rendre compte à l'ensemble de la Commission. L'examen du rendement du chef en matière de respect des politiques de la Commission (qu'il s'agisse des obligations du chef ou de l'atteinte des objectifs de l'organisation) est effectué à l'aide de l'une ou de plusieurs des trois méthodes suivantes : rapports internes du chef à la Commission; rapports externes (divulcation des renseignements relatifs à la conformité par un vérificateur externe, un inspecteur ou un juge, ou par le ministère du Procureur général dans le cadre de leur vérification ordinaire); et inspections effectuées directement par la Commission. Les activités de surveillance sont menées sur une base annuelle, sauf en ce qui concerne les communications, le services des conseil à la Commission et l'acceptation de dons, de prêts et de commandites, lesquelles sphères d'activité sont examinées deux fois par année. Les pouvoirs de la Commission sont délégués au chef.

La Commission a pour fonction de recruter et de nommer le chef et les chefs adjoints (ou leurs équivalents civils), et de revoir annuellement leur salaire et leurs conditions de travail. La Commission est autorisée à examiner les plaintes déposées contre un chef ou un chef adjoint, et elle peut également enquêter sur des incidents où le chef a déchargé son arme à feu dans l'exécution de son travail. Le chef est également autorisé à renvoyer devant un organe extérieur les plaintes portées contre lui ou le chef adjoint afin qu'elles soient traitées. Bien que le chef détienne des pouvoirs considérables en matière de planification financière et budgétaire, en définitive, il est tenu de rendre compte, annuellement, de toutes activités financières à la Commission.

La Commission des services policiers est composée de sept membres : trois d'entre eux sont des individus nommés à l'échelle provinciale, un citoyen est nommé par le Conseil municipal, et trois sont des représentants du Conseil municipal. Le service de police d'Ottawa compte 1 138 agents de police et 524 employés civils.

- Commission des services policiers de Toronto (Toronto Police Services Board) – La commission des services policiers de Toronto recrute et nomme le chef et les chefs adjoints sur une base annuelle, revoit leurs salaires et leurs conditions de travail, et crée également des directives quant au processus de traitement des plaintes du public. La commission approuve également le budget de fonctionnement des services policiers de Toronto et élabore les politiques en matière de gestion efficace des services policiers.

La commission est responsable d'établir les dispositions de la convention collective de l'association des policiers de Toronto (Toronto Police Association), dont le contrat en vigueur prend fin le 31 décembre 2007. La commission s'occupe également de diverses stratégies en matière de services policiers. Une des questions actuellement examinées est l'usage de caméras de télévision en circuit fermé. La commission a autorisé le chef de police à mettre en place les procédures justifiant l'emploi de caméras de télévision en circuit fermé, tout en tenant compte des mesures de protection de la vie privée. La commission nécessitera un budget de fonctionnement de 2 233 900 \$ CA, pour l'année 2008, une économie de 0,4 % par rapport au budget de l'année dernière.

La commission des services policiers de Toronto est composée de sept membres, dont trois sont nommés par le gouvernement provincial; parmi ses membres figurent le maire, deux membres du conseil municipal de Toronto et un membre choisi par le conseil municipal de Toronto. Le service de police de Toronto compte 5 371 agents de police et 2 703 employés civils.

Royaume-Uni

- Commission indépendante sur les plaintes contre la police (Independent Police Complaints Commission) – La commission indépendante sur les plaintes contre la police a

été fondée en 2004, et elle est financée par le Home Office; il s'agit d'un organisme indépendant qui coordonne les plaintes portées contre la police en Angleterre et au pays de Galles et enquête sur celles-ci. La commission traite les plaintes portées contre les policiers, mais ne répond pas aux plaintes d'ordre général telles que les plaintes portant sur les politiques et les procédures policières. La commission peut choisir de gérer ou de superviser les enquêtes policières relatives aux cas d'inconduite, mais elle peut aussi donner suite à des enquêtes d'incidents graves (causant la mort ou des blessures graves, ainsi que des questions de corruption grave des policiers, des plaintes portées contre des officiers supérieurs et des allégations de racisme). La police est tenue de fournir l'information dont la commission a besoin pour accomplir son travail (y compris l'inspection) et veille à ce que la commission ou son délégué ait accès à tous les établissements de la police et à tous les documents au cours de son enquête. Les autorités policières doivent également porter devant la commission les cas que le chef d'une organisation policière aurait omis de traiter.

La commission indépendante sur les plaintes contre la police est composée d'un président, d'un président adjoint et de 15 commissaires. Tous les membres sont nommés par voie de concours, pour une durée de cinq ans. Aucun commissaire ne peut avoir été agent de police.

- L'association des autorités policières (The Association of Police Authorities) – Au Royaume-Uni, les autorités policières veillent également à ce que les citoyens reçoivent des services policiers efficaces et efficaces. En Angleterre et au pays de Galles, il existe un total de 43 autorités policières (une pour chacune des forces policières), et une autre pour la British Transport Police. Toutes les autorités policières du R.-U. sont membres de l'association des autorités policières. Habituellement, une autorité policière est composée de 17 membres : neuf conseillers locaux désignés par le conseil local, cinq membres indépendants recrutés dans le cadre de campagnes publicitaires locales et trois magistrats locaux. En raison de la taille de Londres, la Metropolitan Police Authority est composée de 23 membres. Les autorités policières assument les fonctions suivantes (citées directement du site Web de l'association des autorités policières) :

- « Elles sont responsables du budget de la police et décident du pourcentage d'augmentation des impôts nécessaire afin d'assurer les services policiers;
- Nomment (et révoquent) le chef de police et les officiers supérieurs;
- Font appel aux collectivités locales, par le biais de divers médias, afin de connaître leurs besoins en matière de services policiers;
- Établissent des priorités en matière de services policiers locaux selon ce qui est important pour les collectivités locales et déterminent les objectifs pour les atteindre;
- Surveillent toutes les activités de la police et de quelle façon elle accomplit son travail par rapport aux objectifs établis par l'autorité;
- Publient un plan annuel échelonné sur trois ans qui indique aux citoyens ce à quoi ils peuvent s'attendre de leur service de police et font état des résultats à la fin de l'année;
- S'assurent que les citoyens obtiennent le meilleur service possible de leur police locale;
- Coordonnent les plaintes portées contre la police et prennent les mesures disciplinaires qui s'imposent contre les officiers supérieurs. »

Un exemple particulier d'autorité policière au R.-U. est la Thames Valley Police Authority (TVPA). La TVPA a récemment été organisée en cinq comités d'unités de commandement de base qui reflètent les unités de commandement de base de la Thames Valley Police : Oxfordshire, Berkshire Ouest, Berkshire Est, Buckinghamshire et Milton Keynes. La TVPA est investie du pouvoir d'examiner les plaintes portées contre le chef de police, le chef adjoint de police ou l'adjoint de police. La TVPA est composée de 19 membres, dont dix sont élus; elle est responsable de désigner les chefs de police, les chefs adjoints de police ou les adjoints de police. La TVPA examine également la façon dont la police enquête sur les plaintes portées contre les policiers et détermine la façon dont les plaintes portées contre les officiers supérieurs seront traitées. La TVPA est également chargée d'approuver le budget de la police et d'en faire le suivi.

- Metropolitan Police Authority – La Metropolitan Police Authority (MPA) est une autorité policière qui relève du Metropolitan Police Department. La MPA supervise la nomination des officiers supérieurs et les mesures disciplinaires dont ils font l'objet; établit des objectifs en matière de services policiers et mesure les progrès réalisés en vue de les atteindre; et est responsable de la gestion du budget des services de police. Pour les besoins de la transparence, l'autorité se sert de groupes de mobilisation communautaire du bourg (Community Engagement Group) afin de favoriser la responsabilité policière et fait état à la communauté des activités de la police. L'autorité se sert également de partenariats visant la réduction du crime et du désordre (Crime and Disorder Reduction Partnerships) composés de membres de la police, d'autorités locales et d'entreprises, ainsi que d'autres organisations afin de développer des stratégies pour prendre des mesures contre le crime et le désordre à l'échelle locale. Parmi les diverses responsabilités de l'autorité figurent la participation à l'élaboration de politiques et l'autorisation d'acquiescer de l'équipement. Par exemple, en octobre 2007, l'autorité a refusé d'approuver que les policiers non armés de Londres soient dotés de Tasers™.

La Metropolitan Police Authority est composée de 23 membres. La Metropolitan Police Service compte plus de 31 000 policiers et 14 000 employés professionnels et de soutien.

- Commission de police de l'Irlande du Nord (Northern Ireland Policing Board) – La Commission Patten de 1999 a recommandé que l'autorité policière en place soit remplacée. La *Police Act* (en l'Irlande du Nord) de 2000 a créé la commission de police de l'Irlande du Nord et a été « investie du pouvoir de veiller à ce que tous les habitants de l'Irlande du Nord obtiennent des services policiers efficaces, efficients, responsables et impartiaux... » Dédiée à la protection des droits de la personne, l'autorité policière est investie du pouvoir de veiller à ce que les policiers respectent la *Loi sur les droits de la personne*, il s'agit de la seule organisation policière du Royaume-Uni tenue de le faire. Certaines personnes sont d'avis que le service policier de l'Irlande du Nord constitue l'une des organisations policières les plus scrutées et surveillées dans le monde. La commission de police de l'Irlande du Nord est responsable de surveiller le service de police de l'Irlande du Nord. La commission peut nommer ou révoquer le chef de police et

les officiers supérieurs (l'adjoint au chef de police et les grades supérieurs). La commission coordonne également les plaintes portées contre les officiers supérieurs et peut prendre les mesures disciplinaires qui s'imposent, s'il y a lieu.

La commission de police de l'Irlande du Nord est actuellement composée de 19 membres. Selon son site Web, parmi ses membres, dix sont élus et neuf sont indépendants. Les membres indépendants sont désignés par le secrétaire d'État dans le cadre d'un concours public, et les élus sont choisis en fonction des résultats d'élections d'assemblée et sont ensuite nommés par le secrétaire d'État. Les conditions de la nomination des membres indépendants sont établies par le bureau de l'Irlande du Nord; les nominations des candidats indépendants ont une durée de quatre ans, et il leur est possible de servir un deuxième mandat.

Le service de police de l'Irlande du Nord est composé de 7 500 policiers assermentés et de 2 900 employés civils.

Écosse

- Commission mixte de police de Strathclyde (Strathclyde Joint Police Board) – La police de Strathclyde est la force policière la plus importante en Écosse; elle assure la prestation de services policiers à 12 autorités locales. La commission mixte de police de Strathclyde est l'autorité policière de la police de Strathclyde. La commission a pour but principal de veiller à ce que le chef de police dispose d'assez de ressources pour exécuter efficacement les fonctions de son service, en gérant, entre autres, le budget de la police. La commission de police est également chargée de nommer le chef de police et ses adjoints, et d'examiner de quelle façon les plaintes portées contre les policiers sont traitées.

La commission mixte de police de Strathclyde est composée de 34 conseillers élus locaux qui doivent représenter un des 12 conseils au sein de la compétence desservie par le service de police de Strathclyde. Ni le chef de police ni le premier ministre ne peut influencer l'élection d'un membre à la commission. Les membres du public en général et

les nominations non qualifiées professionnellement ne sont pas admissibles à la commission. La police de Strathclyde compte environ 7 500 agents de police et 3 000 employés de soutien.

Irlande

- Commission de l'ombudsman de Garda Siochana (Garda Siochana Ombudsman Commission) – La commission de l'ombudsman de Garda Siochana est un organisme indépendant, constitué par une loi, dont le mandat est d'enquêter sur les plaintes déposées par le public contre les policiers de Garda, d'enquêter sur toute question (même lorsqu'aucune plainte n'a été déposée) où il semble qu'un policier peut avoir commis une faute ou avoir agi de sorte qui justifierait des sanctions disciplinaires, et d'enquêter sur les politiques, les procédures et les pratiques de Garda en vue de réduire le nombre de plaintes. Les enquêteurs détiennent tous les pouvoirs sur les policiers de Garda pendant qu'ils font enquête sur les plaintes, notamment : le pouvoir d'interroger, d'arrêter, de fouiller, de détenir, de prélever des échantillons de substances organiques et de saisir des preuves. L'ombudsman de Garda a également le pouvoir de superviser et de gérer une enquête effectuée par les agents de Garda, le cas échéant. L'ombudsman peut également chercher à résoudre des questions de moindre importance par le biais de médiation ou de règlement de plaintes à l'amiable.

La commission de l'ombudsman de Garda Siochana est composée de trois commissaires. Le service de police de Garda Siochana est formé de 12 265 policiers et de 1 645 employés civils.

- Inspectorat de Garda – L'inspectorat de Garda, fondé en 2006, est une division du département de la Justice, de l'égalité et de la réforme du droit de l'Irlande (Department of Justice, Equality and Law Reform). L'inspectorat sert à guider l'ensemble du rendement de Garda et à favoriser les meilleures pratiques au sein de l'organisation de sorte que Garda utilise ses ressources le plus efficacement possible.

Nouvelle-Zélande

- Police de Nouvelle-Zélande – La police de Nouvelle-Zélande est répartie en 12 districts distincts, chacun dirigé par un chef de district qui détient le grade de chef de police. Chaque district est composé de nombreux postes. La Nouvelle-Zélande ne dispose pas de services policiers locaux. L'organisation est dirigée par un commissaire qui est désigné par le gouverneur général. Le commissaire relève du ministère de la Police, une des multiples nominations de ministres qui relève du premier ministre. L'étude n'a indiqué aucun type d'organe de surveillance entre le commissaire et le ministre de la Police.

En Nouvelle-Zélande, l'autorité des plaintes contre la police (Police Complaints Authority) est un organe de surveillance civil qui a le pouvoir de recevoir des plaintes contre la police, supervise les enquêtes sur les plaintes, examine les rapports d'enquête, procède à ses propres enquêtes, règle les plaintes et propose des mesures disciplinaires. L'autorité est composée d'une seule personne et fonctionne indépendamment de la police.

Formatted: Bullets and Numbering

Australie

- Bureau de l'ombudsman et commission de l'intégrité policière de la Nouvelle-Galles-du-Sud (New South Wales Ombudsman and Police Integrity Commission) – Il existe deux principaux mécanismes de surveillance policière en Nouvelle-Galles-du-Sud : le bureau de l'ombudsman et la commission de l'intégrité policière. Le bureau de l'ombudsman évalue de quelle façon la police de la Nouvelle-Galles-du-Sud traite les plaintes, principalement pour veiller à ce que les plaintes qui doivent être aiguillées vers la commission de l'intégrité policière le soient. L'ombudsman peut orienter les enquêtes concernant la conduite des policiers et les enquêtes policières, et peut déposer une plainte devant la police et enquêter sur une plainte s'il estime que ce serait dans l'intérêt du public. L'ombudsman peut également préparer des rapports concernant les plaintes portées contre la police (ou l'enquête sur des plaintes effectuée par la police de la Nouvelle-Galles-du-Sud) pour le plaignant, le commissaire de police et le ministère de la Police. Ces rapports peuvent inclure des recommandations visant à améliorer les enquêtes comportant des lacunes, les

politiques et les procédures de la police de la Nouvelle-Galles-du-Sud, et corriger les erreurs commises par la gestion.

Le pouvoir de l'ombudsman est limité par le fait qu'il ne peut que formuler des recommandations, et ne peut pas prendre de décisions exécutoires touchant les policiers. L'ombudsman ne possède pas les pouvoirs discrétionnaires et de coercition que détient la commission de l'intégrité policière.

La commission de l'intégrité policière a été fondée en 1996 et est chargée d'intervenir dans les questions d'inconduite grave des policiers. La commission a le pouvoir de délivrer des mandats de perquisition et de saisir des documents de même que d'autres formes de preuves nécessaires à ses enquêtes; elle peut également obtenir des mandats pour l'installation de dispositifs de surveillance électronique (bogage). La commission jouit également de pouvoirs « discrétionnaires et de coercition considérables », et peut mener des enquêtes même lorsqu'il n'y a aucune preuve d'écart de conduite. En outre, la commission peut tenir des audiences (les personnes appelées à comparaître devant la commission peuvent être appréhendées si elles ne se présentent pas à l'audience). Il est interdit aux policiers de la Nouvelle-Galles-du-Sud, en service ou retraités, de siéger à la commission de l'intégrité policière.

- Bureau de l'intégrité policière de Victoria (Victoria Office of Police Integrity) – Le bureau de l'intégrité policière de Victoria a été fondé en 2004 afin que la police de Victoria respecte les normes éthiques et professionnelles les plus élevées. Le bureau est chargé d'enquêter sur les plaintes concernant la conduite du chef de police, des commissaires adjoints et des sous-commissaires. Le bureau jouit de pouvoirs considérables, notamment celui de tenir des audiences, de sommer des individus à témoigner ou à produire des documents, de mener des perquisitions avec mandat dans des endroits publics (ou sans mandat, si elles ont lieu dans des établissements de l'administration publique, y compris celui de la police de Victoria) en vue d'obtenir des documents pertinents ou d'autres preuves utiles à une enquête, et d'obtenir des mandats en vue d'effectuer de l'écoute et d'installer des dispositifs de surveillance.

RÉFÉRENCES DES ORGANISATIONS EXAMINÉES

AUX ÉTATS-UNIS

Arkansas State Police Commission :

http://www.arkansas.gov/dfa/budget/07_09_budget_manual_pdf_files/manual_5/summary_5/0960_state_police_pg315summ.pdf

Boise Office of the Community Ombudsman :

<http://www.boiseombudsman.org/>

<http://www.boiseombudsman.org/AnnualReports/2006AnnualReport.pdf>

<http://www.boiseombudsman.org/InvestigativeReports2007.aspx>

Chicago Police Board :

http://egov.cityofchicago.org/city/webportal/portalEntityHomeAction.do?BV_SessionID=@@@0359725479.1193249419@@@@&BV_EngineID=cccfaadmgeihflgcefecelldffhdfn.0&entityName=Chicago+Police+Board&entityNameEnumValue=156

Office of Professional Standards, Chicago Police Department :

<http://www.opschicago.org/>

Gouvernement fédéral des États-Unis :

<http://www.usdoj.gov/>

<http://www.usdoj.gov/oig/>

<http://www.usdoj.gov/oig/offices/organisation.htm>

<http://www.usdoj.gov/oig/reports/index.htm>

Los Angeles County Sheriff's Office :

<http://ombudsman.lacounty.info/>

<http://www.laoir.com/>

<http://laoir.com/reports/FifthAnnualRept.pdf>

<http://lacounty.info/bobb.htm>

<http://lacounty.gov/AR23.pdf>

Los Angeles Police Commission :

http://www.lapdonline.org/police_commission

<http://www.oiglapd.org/>

<http://www.lacity.org/oig/>

<http://www.lacity.org/oig/isgrp1.htm>

National Association for Civilian Surveillance of Law Enforcement :

<http://www.nacole.org/>

Police Assessment Resource Center :

<http://www.parc.info/home.shtml>

National Surveillance Models Report for the Eugene Police Commission
http://www.parc.info/national_surveillance_models_report_for_the_eugene_police_commission.shtml

Promoting Police Accountability in Milwaukee: Strengthening the Fire and Police Commission.

<http://www.parc.info/milwaukee-publication.shtml>

Ville de New York :

<http://www.nyc.gov/html/nypd/html/home/home.shtml>

<http://www.nyc.gov/html/ccrb/home.html>

Office of State Police Affairs :

<http://www.njsp.org/>

http://www.njsp.org/info/pdf/2006annualreport_ops1.pdf

<http://www.nj.gov/oag/oag-annual-report-03-05/njoag-ar2003-2004-spa-p40.pdf>

http://www.nj.gov/oag/dcj/agguide/internalaffairs2000v1_2.pdf

Vérificateur indépendant du service de police de San Jose :

<http://www.sanjoseca.gov/ipa/>

Comté de Savannah-Chatham :

<http://www.savannahpd.org/cityweb/spd.nsf>

<http://www.savannahga.gov/cityweb/SavannahGaGOV.nsf/mainportal/government?opendocument>

<http://www.savannahga.gov/cityweb/minutes.nsf/2f0947e9d916134085256cc2005a75a3/489435e51da8ff0485256d5c005121db?OpenDocument>

État du Wisconsin :

http://www.lwm-info.org/index.asp?Type=B_BASIC&SEC=%7BC6CAABC7-66CF-4E3E-814A-D4229FE608FB%7D&DE=%7BCBDD94CF-A9E4-4C0F-81BA-875648009C8B%7D

http://www.burlington-wi.gov/Boards/pf_commission.htm

http://www.monona.wi.us/index.asp?Type=B_BASIC&SEC=%7B18079C48-F10B-447E-94B6-C5DABFAD26A7%7D

Milwaukee Fire and Police Commission :

<http://www.city.milwaukee.gov/AbouttheFireandPolice1113.htm>

INTERNATIONALES

Canada

Alberta Police Act :

<http://www.canlii.org/ab/laws/sta/p-17/20070910/whole.html>

Edmonton Police Commission :

<http://www.edmontonpolicecommission.com/pdfs/policy/10.pdf>

<http://www.edmontonpolicecommission.com/pdfs/policy/11.pdf>

<http://www.edmontonpolicecommission.com/membership.html>

<http://www.edmontonpolicecommission.com/faq.html>

http://en.wikipedia.org/wiki/Edmonton_Police_Service

Calgary Police Commission :

http://www.calgary.ca/portal/server.pt/gateway/PTARGS_0_0_395_203_0_47/http%3B/content.calgary.ca/CCA/City+Hall/Boards+and+Committees/Calgary+Police+Commission/About+Calgary+Police+Commission/About+Calgary+Police+Commission.htm

http://www.calgary.ca/portal/server.pt/gateway/PTARGS_0_0_395_203_0_47/http%3B/content.calgary.ca/CCA/City+Hall/Boards+and+Committees/Calgary+Police+Commission/Membership/Membership.htm

<http://www.gov.calgary.ab.ca/police/>

Vancouver Police Board :

<http://vancouver.ca/police/policeboard/manual.htm>

http://www.canada.com/vancouver_sun/news/story.html?id=551cce25-eaf0-427e-95da-c0c440cef264&k=14490

<http://vancouver.ca/police/policeboard/>

<http://vancouver.ca/police/policeboard/Manual/App5SPComplaintReviewCteeTOR.pdf>

Commission des services policiers d'Ottawa :

http://www.ottawapolice.ca/en/serving_ottawa/services_board/pdf/board_policy_manual.pdf

http://www.ottawapolice.ca/en/serving_ottawa/services_board/members.cfm

Toronto Police Services Board :

http://www.tpsb.ca/V/General/FAQ/What_exactly_does_the_Board_do?

http://www.tpsb.ca/V/Board_Members/

http://www.tpsb.ca/V/Current_Issues/ Cliquez sur : CCTV Draft Policy

<http://www.tpsb.ca/FS/Docs/Budget/> Cliquez sur : Police Board 2008 Operating Budget

Royaume-Uni

Independent Police Complaints Commission :

<http://www.ipcc.gov.uk/index.htm>

http://www.ipcc.gov.uk/index/complainants/who_complaint.htm

http://www.ipcc.gov.uk/stat_guidelines.pdf

http://www.ipcc.gov.uk/index/about_ipcc/investigations.htm

http://www.ipcc.gov.uk/index/about_ipcc/what_do.htm

http://www.ipcc.gov.uk/index/police/police_authorities.htm

http://www.ipcc.gov.uk/index/about_ipcc/who_runs/chair_commission.htm

http://www.ipcc.gov.uk/index/about_ipcc.htm

The Association of Police Authorities :

<http://www.apa.police.uk/APA/About+Police+Authorities/>

Metropolitan Police Authority :

<http://www.met.police.uk/recruitment/>

<http://www.mpa.gov.uk/default.htm>

<http://www.mpa.gov.uk/about/default.htm>

<http://www.mpa.gov.uk/news/press/2007/07-052.htm>

<http://www.mpa.gov.uk/news/press/2007/07-027.htm>

Thames Valley Police Authority :

<http://www.tvpa.police.uk/about/what-we-do.htm>

<http://www.tvpa.police.uk/complaints/index.htm>

<http://www.tvpa.police.uk/about/members.htm>

<http://www.tvpa.police.uk/finance/index.htm>

<http://www.thamesvalley.police.uk/bcu/oxfordshire/index.htm>

Écosse

Strathclyde Joint Police Board :

<http://www.strathclyde.police.uk/index.asp?locID=15&docID=-1>

<http://www.strathclyde.police.uk/index.asp?locID=532&docID=-1>

[http://www.glasgow.gov.uk/en/YourCouncil/Council Committees/JointBoards/policeboard.htm](http://www.glasgow.gov.uk/en/YourCouncil/Council%20Committees/JointBoards/policeboard.htm)

Irlande

Irlande :

<http://www.gardaombudsman.ie/gsoc-garda-ombudsman-faq.htm>

<http://www.gardaombudsman.ie/index.htm>

<http://www.gardaombudsman.ie/gsoc-garda-ombudsman-about-us.htm>

<http://www.garda.ie/angarda/faq.html#G2>

<http://www.justice.ie/en/JELR/Pages/WP07000565>

Commission de police de l'Irlande du Nord :

<http://www.nipolicingboard.org.uk/index/our-work.htm>

<http://www.nipolicingboard.org.uk/index>

<http://www.nipolicingboard.org.uk/index/theboard.htm>

<http://www.nipolicingboard.org.uk/index/faqs/reconstitution.htm>

Nouvelle-Zélande

Police de la Nouvelle-Zélande :

<http://www.beehive.govt.nz/Ministre.aspx?MinistreID=5>

<http://www.gg.govt.nz/role/index.htm>

http://www.legislation.govt.nz/libraries/contents/om_isapi.dll?clientID=16068025&infobase=pal_statutes.nfo&jump=a1958-109&softpage=DOC

<http://www.pca.govt.nz/>

<http://www.primeministre.govt.nz/frame-pmwork.html>

Certaines références proviennent d'une personne-ressource du département.

Australie

Bureau de l'ombudsman et commission de l'intégrité policière de la Nouvelle-Galles-du-Sud (New South Wales Ombudsman and Police Integrity Commission) :

[http://www.parliament.nsw.gov.au/prod/PARLMENT/Committee.nsf/0/d865cf4e34ecad91ca25722d001b35e6/\\$FILE/10%20Year%20Review%20of%20Police%20Oversight%20NSW.pdf](http://www.parliament.nsw.gov.au/prod/PARLMENT/Committee.nsf/0/d865cf4e34ecad91ca25722d001b35e6/$FILE/10%20Year%20Review%20of%20Police%20Oversight%20NSW.pdf)

Bureau de l'intégrité policière de Victoria (Victoria Office of Police Integrity) :

<http://www.opi.vic.gov.au/www/html/84-about-complaints.asp>

<http://www.opi.vic.gov.au/www/html/95-the-role-of-opi.asp>

RÉFÉRENCES DES ORGANISATIONS EXAMINÉES, MAIS NON UTILISÉES AUX FINS DE L'EXERCICE

Abbotsford Police Board :

<http://www.abbotsfordpolice.org/misc/policeboard.html>

Australian Broadcasting Corporation :

<http://www.abc.net.au/worldtoday/content/2004/s1220080.htm>

Brantford Police Service – Police Service Board :

<http://www.police.brantford.on.ca/organization.html>

British Columbia Police Act :

http://www.qp.gov.bc.ca/statreg/stat/P/96367_01.htm

Canadian Association of Police Boards :

<http://www.capb.ca/index.html>

Central Scotland Joint Police Board :

http://www.falkirk.gov.uk/services/law_admin/democratic_services/central_scoland_joint_police_board.aspx

Central Scotland Police :

http://www.centalscotland.police.uk/about/exec/police_scotland.php

Cleveland (R.U.) Police Authority :

http://www.clevelandpa.org.uk/newadmin/publications/internal_audit_annual_report.pdf

Dakota Ojibway Police Service :

<http://www.dops.org/>

Durham Regional Police – Police Services Board :

http://www.drps.ca/internet_explorer/police_service_board/index.asp

Essex Police :

<http://www.essex.police.uk/>

Gendarmerie (France) :

http://www.defense.gouv.fr/gendarmerie/dossiers/magazine_de_la_gendarmerie_nationale_n_30_0_octobre_2007

Guelph Police Services Board :

<http://www.police.guelph.on.ca/about/servicesboard.html>

Halifax Regional Police Board of Police Commissioners :

<http://www.halifax.ca/boardscom/bpc/>

Hamilton Police Services Board :

<http://www.hamiltonpolice.on.ca/HPS/PoliceServicesBoard>

Home Office (R.U.) :

<http://police.homeoffice.gov.uk/police-reform/nat-policing-board/>

Leicestershire Police Authority :

http://www.leics-pa.police.uk/about_intro.php

Lincolnshire Police Authority :

<http://www.lincolnshire-pa.gov.uk/downloads/library/599.pdf>

London (Ontario) Police Services Board :

<http://www.police.london.ca/AboutLPS/PoliceServicesBoard/PoliceServicesBoard.htm>

New South Wales Council for Civil Liberties :

<http://www.nswccl.org.au/docs/pdf/NSW%20police%20oversight%20submission.pdf>

New South Wales Ombudsman :

<http://www.nswombudsman.nsw.gov.au/index.html>

New-Zealand Police :

<http://www.police.govt.nz/>

New-Zealand Police Association :

<http://www.policeasn.org.nz/>

Oak Bay Police Department :

<http://www.oakbaypolice.org/>

Office of Public Information Sector :
http://www.opsi.gov.uk/acts/acts2000/ukpga_20000032_en_1

Ontario Association of Police Services Boards :
<http://www.oapsb.ca/>

Ontario Grievance Settlement Board :
<http://www.psab.gov.on.ca/english/GSB/index.htm>

Peel Police Services Board :
<http://www.peelpoliceboard.ca>

Police Ombudsman Northern Ireland :
<http://www.policeombudsman.org/>

Port Moody Police Department :
<http://www.portmoodypolice.com/>

Queensland Crime and Misconduct Commission :
<http://www.cmc.qld.gov.au/asp/index.asp?pgid=10633>

Queensland Legislation :
<http://www.legislation.qld.gov.au/OQPChome.htm>

Regina Police Service Board of Police Commissioners :
<http://www.reginapolice.ca/policeboard.htm>

Lois-en-ligne du gouvernement de l'Ontario :
http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/english/elaws_statutes_90p15_e.htm

South Australian Police Act :
<http://www.legislation.sa.gov.au/LZ/C/A/POLICE%20ACT%201998.aspx>

South Africa Public Protector :
http://www.safrika.info/ess_info/sa_glance/constitution/pubprotect.htm

South Yorkshire Joint Secretariat :
<http://www.southyorks.gov.uk/>

South Yorkshire Police :
<http://www.southyorks.police.uk/>

State Ombudsman of South Australia :
<http://www.ombudsman.sa.gov.au/index.php?page=aboutus>

Surrey Police :

<http://www.surrey.police.uk/index.asp>

Swedish Police Service :

<http://www.polisen.se/inter/nodeid=10230&pageversion=1.html>

The Age (AUSTRALIE) :

<http://www.theage.com.au/news/National/Ombudsman-probes-police-database-leaks/2004/12/07/1102182286836.html>

Victoria Police Board :

<http://www.victoriapolice.org/board/pb.asp>